



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## PROJET

### Arrêté n°[XX] du [date]

#### de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle à Saint-Witz

**Le Préfet du Val-d'Oise,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 ; L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

**Vu** les articles R. 411-17-1 à R. 411-17-2 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté n°[X] du [date] portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

**Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du [date] suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Witz, en date du [date] ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise, en date du [date] ;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du [date] au [date] ;

**Vu** l'avis de la chambre d'agriculture de Région Ile-de-France en date du [date] ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du [date] suite à l'examen en séance du [date] ;

Considérant l'inventaire du patrimoine géologique d'Ile-de-France, prévu par l'article L.411-1 A du code de l'environnement, ayant identifié un site patrimonial majeur dans les formations géologiques du Bartonien sur la commune de Saint-Witz ;

Considérant le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt

géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant le périmètre à protéger en tant que site d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

Considérant les menaces pouvant peser sur l'intégrité et l'accessibilité au patrimoine géologique, notamment l'urbanisation, le ruissellement, les aménagements, les remaniements de sols et le prélèvement de fossiles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Délimitation :**

Le site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle sur la commune de Saint-Witz et visé par l'arrêté préfectoral relatif à la liste des sites d'intérêt géologiques du Val-d'Oise n°[X] du [date] comprend dans leur totalité les parcelles suivantes numérotées :

- A0154, A0157, A0158, A0159, A0160, A0161, A0162, A0217, A0218, A0220, A0228, A0229, A0232, A0234, A0678, A0680, A0684, A0685, A0686, A0687, A0688, A0691, A0692, A0693, A0694, A0696, A0697.

Le site couvre une surface totale de 26,94 hectares.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 – Mesure de protection :**

Les mesures prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle et son accessibilité, ainsi qu'à prévenir sa destruction, sa dégradation ou son altération.

#### **ARTICLE 2.1 :**

Sont interdits dans le périmètre du site :

- le prélèvement, la destruction et la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions à l'exception du prélèvement des échantillons présents dans les bacs disposés sur le site à des fins pédagogiques ;
- le dépôt de quelque nature que ce soit, à l'exception des roches et sédiments bartonien ;
- les activités de bivouac, camping, et les feux de camp ;
- les excavations, affouillements et exhaussements de sol ;
- l'imperméabilisation des sols ;
- les activités industrielles et commerciales ;
- l'accès à la partie clôturée du site géologique (parcelles cadastrales A0154, A0157, A0158, A0159, A0217, A0218, A0220, A0228, A0229, A0232, A0234, A0678, A0680, A0687, A0691, A0693 et A0696) en dehors des horaires d'ouverture et des activités encadrées par le

gestionnaire, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants-droits, des gestionnaires et de leurs mandataires ;

- la circulation des véhicules à moteur thermique et électrique dans la partie clôturée du site géologique (parcelles cadastrales A0154, A0157, A0158, A0159, A0217, A0218, A0220, A0228, A0229, A0232, A0234, A0678, A0680, A0687, A0691, A0693 et A0696) en dehors des interventions nécessaires à la gestion et à la surveillance du site, ainsi que pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

## **ARTICLE 2.2 :**

L'exploitation courante des fonds ruraux s'exerce sans contraintes.

En outre, sont autorisés dans le périmètre du site :

- les opérations et travaux concourant à la conservation et à la mise en valeur des géotopes, menés par le gestionnaire. Les matériaux issus de ces opérations pourront être mis à disposition du public dans les bacs à échantillons prévus à cet effet.
- les aménagements à des fins pédagogiques et d'accueil du public, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité et l'accessibilité des couches géologiques.

## **ARTICLE 2.3 :**

Des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet conformément aux articles R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3 – Publicité et exécution :**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Witz, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, et dont une ampliation sera affichée dans la commune concernée et notifiée aux propriétaires des terrains.

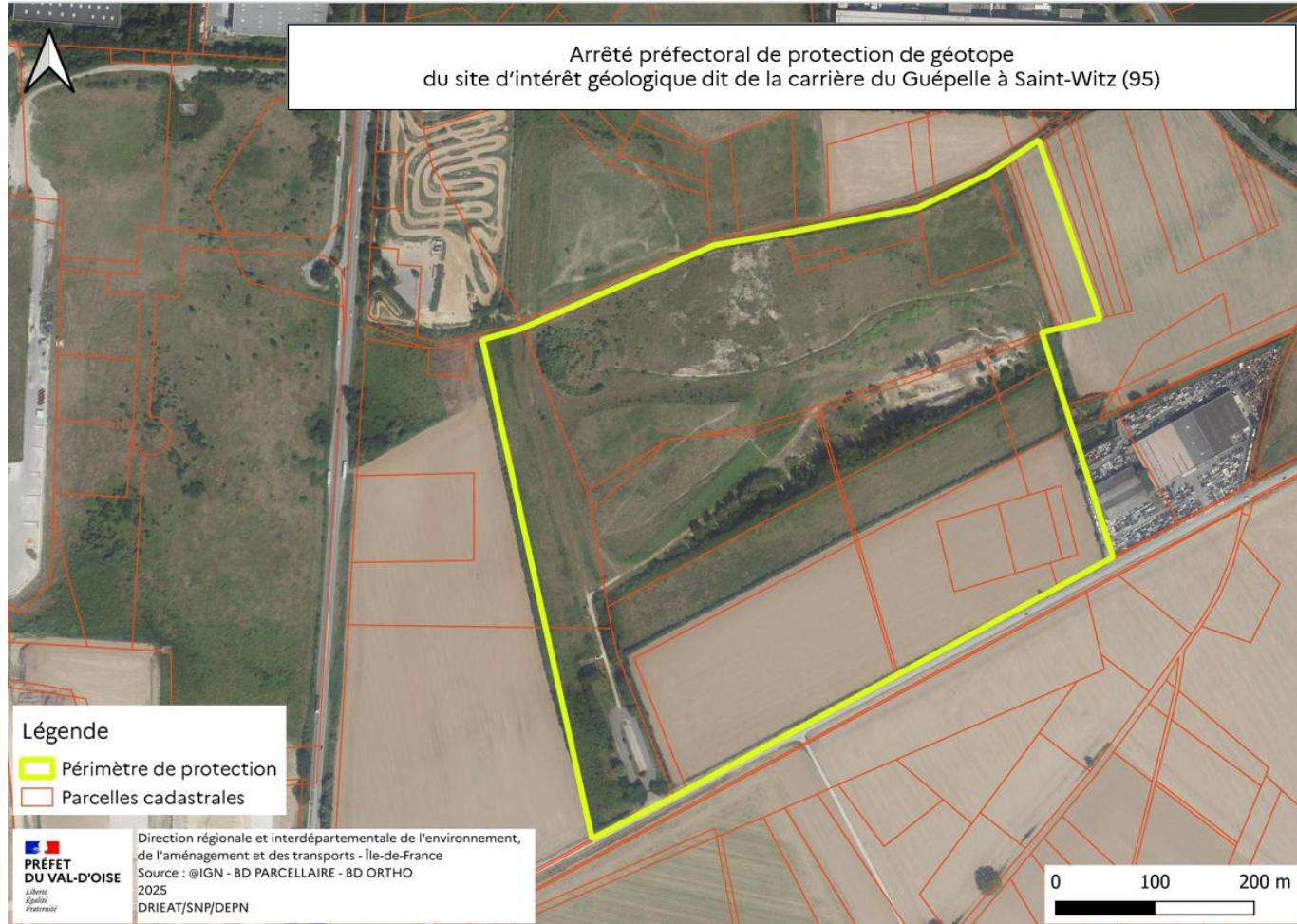
Fait à Cergy, le

Le préfet

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Plans annexés à l'arrêté préfectoral n°[XX] du [date]  
de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle à Saint-Witz



Parcelles sur la commune de Saint-Witz :

- Parcelles clôturées : A0154, A0157, A0158, A0159, A0217, A0218, A0220, A0228, A0229, A0232, A0234, A0678, A0680, A0687, A0691, A0693 et A0696 ;
- Parcelles non clôturées : A0160, A0161, A0162, A0684, A0685, A0686, A0688, A0692, A0694, A0697.

Arrêté préfectoral de protection de géotope  
du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle à Saint-Witz (95)

